

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 février 2024

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/02/2024 (accusé de réception du 26/02/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Rapport annuel concernant le service public du port du Corniguel

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel 2022 concernant le service public du port du Corniguel.

Le rapport est établi par la Direction de l'Economie, du Tourisme et de l'innovation, gestionnaire du service public du Port du Corniguel, et porte sur l'année 2022. Il a été présenté lors de la Commission Consultative des services publics locaux le 03 octobre 2023. Le compte-rendu de la CCSPL ainsi que le rapport annuel 2022 sont joints en annexe.

Pour rappel, le port du Corniguel a été transféré du département à Quimper Bretagne Occidentale le 1er janvier 2017. La délégation de service public (DSP), confiée par le département à la CCI en 1985, a pris fin le 31 décembre 2017. À l'issue de la DSP, une régie a été créée le 1er janvier 2018 et s'est vue confier l'aménagement et l'exploitation du port du Corniguel - Cap Horn et toutes les missions associées, à savoir :

- Études, aménagement, organisation, gestion et amélioration du Port du Corniguel, comprenant les quais et appontements équipés pour l'amarrage et les mouillages des bateaux de commerce, les équipements accessoires nécessaires pour parfaire le fonctionnement du port (réseaux d'assainissements, d'éclairage...);
- Entretien des ouvrages ;
- Exploitation du port du Corniguel, comprenant notamment : la gestion des Autorisations d'Occupations temporaires, l'exploitation des terre-pleins...

En 2022, les recettes du port du Corniguel sont essentiellement constituées du report de l'excédent de fonctionnement 2021 de 332 843,37 euros, de la dotation du département

d'un montant de 62 173 euros, et des loyers des AOT et services, à hauteur de 76 076,88 euros. Les dépenses de fonctionnement du port sont liées aux charges à caractère général (travaux, études, entretien, taxe foncière), à hauteur de 64 293,09 euros et aux charges de personnel de 7 516 euros.

Ainsi, en 2022, le budget portuaire génère un excédent cumulé de 366 658,06 euros, qui permettra, à terme, de financer une partie des investissements nécessaires à l'entretien (notamment des quais et terre-pleins) et contribuer à l'amélioration du port.

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2022 du service public du Port du Corniguel.